



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 583  
Interdiction de stationnement

rue Corne de cerf  
et rue des Cordeliers

Tournage de film  
Novembre 2025

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Lincoln tv, il est nécessaire d'interdire le stationnement **rue de la Corne de Cerf et rue des Cordeliers, le lundi 17 novembre 2025, selon le planning ci-dessous**,

## ARRETONS

**Article 1:** Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Lincoln tv, le stationnement des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant sur 5 emprises, au niveau du n°1 de la rue de la Corne de Cerf, sur 3 emprises vis-à-vis du 24 rue des Cordeliers et sur 2 emprises à l'angle de la rue des Cordeliers et la rue de la Corne de cerf, le lundi 17 novembre 2025 de 5h à 21h**,

**Article 2 :** Le personnel agissant pour le compte de la société Lincoln tv sera autorisé à ventousser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités et à les rendre au stationnement les emplacements non nécessaires au tournage pour les riverains, durant la période de tournage précités à l'article 1.

**Article 3 :** Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemercier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 07 NOV. 2025

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services

07 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la collectivité le :